

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-144

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

| ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher | |
|---|---------|
| R24-2018-06-07-002 - ARRETE N° 2018 -DD41-0037 fixant la composition nominative | |
| du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher | |
| (2 pages) | Page 5 |
| ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale | |
| R24-2018-06-06-027 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0139 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation de l'EHPAD L'AUVERDIERE ET LA COURTILLE à BLERE, géré par le | |
| Conseil d'administartion de l' EHPAD BLERE à BLERE, d'une capacité totale de 241 | |
| places (3 pages) | Page 8 |
| R24-2018-06-06-022 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0159 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation de l'EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE, géré par le | |
| Conseil d'Administration de l' EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE, | |
| d'une capacité totale de 85 places (2 pages) | Page 12 |
| R24-2018-06-06-026 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0180 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation de l'EHPAD LA CROIX ST PAUL à VEIGNE, géré par la SARL LA | |
| CROIX SAINT PAUL à VEIGNE, d'une capacité totale de 52 places (2 pages) | Page 15 |
| R24-2018-06-06-025 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0185 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT à ROCHECORBON, géré par la | |
| SARL RESIDENCE VALEZIEUX à ROCHECORBON, d'une capacité totale de 66 | |
| places (3 pages) | Page 18 |
| R24-2018-06-06-024 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0186 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE, géré par le | |
| Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE, | |
| d'une capacité totale de 84 places (2 pages) | Page 22 |
| R24-2018-06-06-023 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD | |
| RESIDENCE CHOISEUL à TOURS, géré par la SA ORPEA - SIEGE SOCIAL à | |
| PUTEAUX, d'une capacité totale de 100 places (2 pages) | Page 25 |
| ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale | |
| R24-2018-06-08-003 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0168 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par ADMR à | |
| SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places (2 pages) | Page 28 |
| R24-2018-06-08-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0166 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD CCAS BOURGES à BOURGES, géré par CENTRE | |
| COMMUNAL ACTION SOCIALE à BOURGES, d'une capacité totale de 107 places (2 | |
| pages) | Page 31 |
| R24-2018-06-08-002 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0167 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES, géré par AMASAD DE | |
| LIGNIERES à LIGNIERES, d'une capacité totale de 52 places (3 pages) | Page 34 |
| | |

| R24-2018-06-08-004 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0169 Portant renouvellement de | |
|--|---------|
| l'autorisation du SSIAD CH ST AMAND MONTROND à | |
| SAINT-AMAND-MONTROND, géré par CH DE SAINT AMAND-MONTROND à | |
| SAINT-AMAND-MONTROND, d'une capacité totale de 59 places (3 pages) | Page 38 |
| R24-2018-06-08-005 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0170 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, géré | |
| par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une | |
| capacité totale de 67 places (3 pages) | Page 42 |
| R24-2018-06-08-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0171 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD CH SANCERRE à SANCERRE, géré par CH DE SANCERRE à | |
| SANCERRE, d'une capacité totale de 27 places (3 pages) | Page 46 |
| R24-2018-06-08-008 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0173 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD EHPAD SANCOINS à SANCOINS, géré par CA DE L'EHPAD | |
| LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une capacité totale de 22 places (2 pages) | Page 50 |
| R24-2018-06-08-009 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0174 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD CH BOURGES à BOURGES, géré par CH JACQUES COEUR | |
| DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité totale de 26 places (2 pages) | Page 53 |
| R24-2018-06-08-010 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0175 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré | |
| par SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale | |
| de 41 places (2 pages) | Page 56 |
| R24-2018-06-08-011 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0176 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER à | |
| SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à | |
| SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de 33 places (3 pages) | Page 59 |
| R24-2018-06-08-012 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0177 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON à LES AIX-D'ANGILLON, | |
| géré par ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE à LES AIX-D'ANGILLON, | |
| d'une capacité totale de 63 places (3 pages) | Page 63 |
| R24-2018-06-08-013 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0178 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD ASSIAD MASSAY à MASSAY, géré par ASSIAD à MASSAY, | |
| d'une capacité totale de 33 places (2 pages) | Page 67 |
| R24-2018-06-08-014 - ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0179 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE à MEHUN-SUR-YEVRE, géré | |
| par CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité | |
| totale de 35 places (2 pages) | Page 70 |
| R24-2018-06-08-007 - ARRETE N°2018 DOMS PA18 0172 Portant renouvellement de | |
| l'autorisation du SSIAD EHPAD HENRICHEMONT à HENRICHEMONT, géré par CA | |
| DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES à HENRICHEMONT, d'une capacité totale de | |
| 33 places (2 pages) | Page 73 |
| | |

Délégation ARS de l'Indre

| R24-2018-05-22-017 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-C 0050 fixant le montant des | |
|---|---------|
| recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du | |
| centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) | Page 76 |
| R24-2018-05-22-016 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-C 0051 fixant le montant des | |
| recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du | |
| centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) | Page 79 |

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2018-06-07-002

ARRETE N° 2018 -DD41-0037
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher

AGENCE REGIONALE DE SANTE CETNRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 -DD41-0037

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD41-00129 du 5 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD41-0014 du 22 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0075 du 26 octobre 2017 autorisant la fusion-absorption des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire-sur-le-Loir à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, 98 rue Poterie (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

• Monsieur Pascal BRINDEAU, maire de Vendôme ;

- Monsieur Jean PERROCHE, représentant de la Communauté du Pays de Vendôme établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Monique GIBOTTEAU, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher;
- Monsieur Maurice LEROY, conseiller départemental;
- Monsieur Philippe MERCIER, représentant de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° en qualité de représentant du personnel
- Madame Sylvie MALLIER et Monsieur François MARVILLE représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Khaled OMAR, représentant de la commission médicale d'établissement :
- Madame Joëlle LATHIERE et Madame Myriam BATAILLE représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Monsieur Jean BREDON et Madame Christine CAVANNE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Nadine CAILLAUD, Madame Monique MONNOT et Madame Madeleine RICHARD, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Sologne ;
- Madame Monique DAVIERE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.
- **Article 2**: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- **Article 3**: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.
- **Article 4 :** Le Directeur par intérim du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, la Directrice Générale et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 7 juin 2018

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire

Le délégué départemental de Loir-et-Cher

Signé: Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-06-06-027

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0139

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

L'AUVERDIERE ET LA COURTILLE à BLERE, géré
par le Conseil d'administration de l'EHPAD BLERE à

BLERE, d'une capacité totale de 241 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0139 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'AUVERDIERE ET LA COURTILLE à BLERE, géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD BLERE à BLERE, d'une capacité totale de 241 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD L'AUVERDIERE ET LA COURTILLE à BLERE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à C A EHPAD BLERE à BLERE est renouvelée pour l'EHPAD L'AUVERDIERE ET LA COURTILLE à BLERE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 241 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD BLERE

N° FINESS: 370000911

Adresse: 25 AVENUE CARNOT, 37150 BLERE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal) Entité Etablissement : EHPAD L'AUVERDIERE ET LA COURTILLE

N° FINESS: 370000622

Adresse: 25 AVENUE CARNOT, 37150 BLERE Code catégorie établissement: 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 183 places dont 183 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) Capacité autorisée : 48 places dont 48 habilitées à l'aide sociale Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-06-06-022

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0159

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE, géré par le
Conseil d'Administration de l'EHPAD LES
BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE, d'une
capacité totale de 85 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0159

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE, géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE, d'une capacité totale de 85 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE est renouvelée pour l'EHPAD LES BARAQUINS à VILLELOIN-COULANGE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 85 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD LES BARAQUINS

N° FINESS: 370001448

Adresse: 36 RUE DES LOGES, 37460 VILLELOIN-COULANGE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES BARAQUINS

N° FINESS: 370100513

Adresse: 36 RUE DES LOGES, 37460 VILLELOIN-COULANGE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 65 places dont 65 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 702 (Personnes Handicapées vieillissantes)
Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 2 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-06-06-026

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0180

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA

CROIX ST PAUL à VEIGNE, géré par la SARL LA

CROIX SAINT PAUL à VEIGNE, d'une capacité totale de

52 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0180

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA CROIX ST PAUL à VEIGNE, géré par la SARL LA CROIX SAINT PAUL à VEIGNE, d'une capacité totale de 52 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA CROIX ST PAUL à VEIGNE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL LA CROIX SAINT PAUL à VEIGNE est renouvelée pour l'EHPAD LA CROIX ST PAUL à VEIGNE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 52 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL LA CROIX SAINT PAUL

N° FINESS: 370003279

Adresse: 9 RUE DE LA CROIX SAINT PAUL, 37250 VEIGNE

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD LA CROIX ST PAUL

N° FINESS: 370104994

Adresse: 9 RUE DE LA CROIX SAINT PAUL, 37250 VEIGNE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé: Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé: Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-06-06-025

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0185

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE
CLOS SAINT VINCENT à ROCHECORBON, géré par
la SARL RESIDENCE VALEZIEUX à
ROCHECORBON, d'une capacité totale de 66 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0185 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT à ROCHECORBON, géré par la SARL RESIDENCE VALEZIEUX à ROCHECORBON, d'une capacité totale de 66 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT à ROCHECORBON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL RESIDENCE VALEZIEUX à ROCHECORBON est renouvelée pour l'EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT à ROCHECORBON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 66 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL RESIDENCE VALEZIEUX

N° FINESS: 370104903

Adresse: 10 RUE DE BEAUREGARD, 37210 ROCHECORBON

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT

N° FINESS: 370104911

Adresse: ALLEE SAINT VINCENT, 37210 ROCHECORBON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 48 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places non habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-06-06-024

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0186 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE, d'une capacité totale de 84 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0186

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE, d'une capacité totale de 84 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE est renouvelée pour l'EHPAD LE CLOS DU PARC à VERNOU-SUR-BRENNE. La capacité totale de la structure reste fixée à 84 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE CLOS DU PARC

N° FINESS: 370103376

Adresse: 9 RUE DU CLOS, 37210 VERNOU-SUR-BRENNE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE CLOS DU PARC

N° FINESS: 370103384

Adresse: 9 RUE DU CLOS, 37210 VERNOU-SUR-BRENNE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 73 places dont 73 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-06-06-023

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE CHOISEUL à TOURS, géré par la SA ORPEA - SIEGE SOCIAL à PUTEAUX, d'une capacité totale de 100 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N°2018 DOMS PA37 0162 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE CHOISEUL à TOURS, géré par la SA ORPEA - SIEGE SOCIAL à PUTEAUX, d'une capacité totale de 100 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE CHOISEUL à TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SA ORPEA - SIEGE SOCIAL à PUTEAUX est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE CHOISEUL à TOURS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 100 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL

N° FINESS: 920030152

Adresse: 12 RUE JEAN JAURES, 92800 PUTEAUX Code statut juridique: 73 (Société Anonyme (S.A.))

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE CHOISEUL

N° FINESS: 370102493

Adresse: 24 ALLEE 31 RUE DE TRIANON, 37081 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 89 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 juin 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Appa POLIVEARD

Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale - R24-2018-06-06-023 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE CHOISEUL à TOURS, géré par la SA ORPEA - SIEGE SOCIAL à PUTEAUX, d'une capacité totale de 100 places

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-06-08-003

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0168

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR

LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par ADMR à

SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0168

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE, géré par ADMR à SURY-PRES-LERE, d'une capacité totale de 32 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR à SURY-PRES-LERE, pour le SSIAD ADMR LERE VAILLY à SURY-PRES-LERE.

La capacité totale de la structure est fixée à 32 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR N° FINESS : 180005746

Adresse: 6 RUE DE LA MAIRIE, 18240 SURY-PRES-LERE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR LERE VAILLY

N° FINESS: 180005753

Adresse: 6 RUE DE LA MAIRIE, 18240 SURY-PRES-LERE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 32 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ASSIGNY LE NOYER SURY-ES-BOIS BARLIEU LERE SURY-PRES-LERE

BELLEVILLE-SUR- SAINTE-GEMME-EN- THOU

LOIRE SANCERROIS VAILLY-SUR-BOULLERET SANTRANGES SAULDRE CONCRESSAULT SAVIGNY-EN- VILLEGENON

DAMPIERRE-EN-CROT SANCERRE JARS SUBLIGNY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-06-08-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0166

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CCAS
BOURGES à BOURGES, géré par CENTRE
COMMUNAL ACTION SOCIALE à BOURGES, d'une
capacité totale de 107 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0166 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CCAS BOURGES à BOURGES, géré par CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à BOURGES, d'une capacité totale de 107 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE à BOURGES, pour le SSIAD CCAS BOURGES à BOURGES.

La capacité totale de la structure est fixée à 107 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

N° FINESS: 180005001

Adresse: 7 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 BP 4, 18001 BOURGES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité service : SSIAD CCAS BOURGES

N° FINESS: 180004558

Adresse: 7 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918, 18022 BOURGES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 92 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

BOURGES

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

BOURGES

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

BOURGES

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-06-08-002

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0167
Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD
AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES, géré par
AMASAD DE LIGNIERES à LIGNIERES, d'une capacité
totale de 52 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE – VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0167 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES, géré par AMASAD DE LIGNIERES à LIGNIERES, d'une capacité totale de 52 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à AMASAD DE LIGNIERES à LIGNIERES, pour le SSIAD AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES.

La capacité totale de la structure est fixée à 52 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMASAD DE LIGNIERES

N° FINESS: 180001018

Adresse: 1 ROUTE D'ISSOUDUN, 18160 LIGNIERES

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD AMASAD LIGNIERES

N° FINESS: 180005605

Adresse: 1 ROUTE D'ISSOUDUN, BP 18, 18160 LIGNIERES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 48 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

CHAMBON LA CELLE-CONDE SAINT-LOUP-DES-

CHATEAUNEUF-SUR- LIGNIERES CHAUMES

CHER MAREUIL-SUR- SAINT-SYMPHORIEN

CHAVANNES ARNON SERRUELLES
CHEZAL-BENOIT MONTLOUIS TOUCHAY
CORQUOY MORLAC VALLENAY
CREZANCAY-SUR- REZAY VENESMES
CHER SAINT-BAUDEL VILLECELIN

IDS-SAINT-ROCH SAINT-HILAIRE-EN-

INEUIL LIGNIERES

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

CHAMBON LA CELLE-CONDE SAINT-LOUP-DES-

CHATEAUNEUF-SUR- LIGNIERES CHAUMES

CHER MAREUIL-SUR- SAINT-SYMPHORIEN

CHAVANNES ARNON SERRUELLES
CHEZAL-BENOIT MONTLOUIS TOUCHAY
CORQUOY MORLAC VALLENAY
CREZANCAY-SUR- REZAY VENESMES
CHER SAINT-BAUDEL VILLECELIN

IDS-SAINT-ROCH SAINT-HILAIRE-EN-

INEUIL LIGNIERES

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-004

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0169 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH ST AMAND MONTROND à SAINT-AMAND-MONTROND, géré par CH DE SAINT AMAND-MONTROND à SAINT-AMAND-MONTROND, d'une capacité totale de 59 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0169

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH ST AMAND MONTROND à SAINT-AMAND-MONTROND, géré par CH DE SAINT AMAND-MONTROND à SAINT-AMAND-MONTROND, d'une capacité totale de 59 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH DE SAINT AMAND-MONTROND à SAINT-AMAND-MONTROND, pour le SSIAD CH ST AMAND MONTROND à SAINT-AMAND-MONTROND.

La capacité totale de la structure est fixée à 59 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE SAINT AMAND-MONTROND

N° FINESS: 180000069

Adresse: 44 AVENUE JEAN JAURES BP 80180, 18206 SAINT-AMAND-MONTROND

Code statut juridique: 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH ST AMAND MONTROND

N° FINESS: 180005951

Adresse: 44 AVENUE JEAN JAURES, BP 80180, 18206 SAINT-AMAND-MONTROND

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 50 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit

AINAY-LE-VIEIL COUST ORVAL

ARCOMPS DREVANT SAINT-AMAND-ARPHEUILLES FARGES-ALLICHAMPS MONTROND

BANNEGON LA CELETTE SAINT-GEORGES-DE-

BESSAIS-LE- LA CELLE POISIEUX

FROMENTAL LA GROUTTE SAINT-PIERRE-LES-

BOUZAIS LA PERCHE ETIEUX
BRUERE- LE PONDY THAUMIERS
ALLICHAMPS MARCAIS UZAY-LE-VENON

CHARENTON-DU- MEILLANT VERNAIS CHER NOZIERES VERNEUIL

COLOMBIERS ORCENAIS
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

AINAY-LE-VIEIL COUST ORVAL

ARCOMPS DREVANT SAINT-AMAND-ARPHEUILLES FARGES-ALLICHAMPS MONTROND

BANNEGON LA CELETTE SAINT-GEORGES-DE-

BESSAIS-LE- LA CELLE POISIEUX

FROMENTAL LA GROUTTE SAINT-PIERRE-LES-

BOUZAIS LA PERCHE ETIEUX
BRUERE- LE PONDY THAUMIERS
ALLICHAMPS MARCAIS UZAY-LE-VENON

CHARENTON-DU- MEILLANT VERNAIS
CHER NOZIERES VERNEUIL

COLOMBIERS ORCENAIS

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AINAY-LE-VIEIL FARGES-ALLICHAMPS SAINT-AMAND-ARCOMPS GIVARDON MONTROND

ARPHEUILLES GROSSOUVRE SAINT-GEORGES-DE-

AUGY-SUR-AUBOIS LA CELETTE POISIEUX

BANNEGON LA CELLE SAINT-LOUP-DES-

BESSAIS-LE- LA GROUTTE CHAUMES

FROMENTAL LA PERCHE SAINT-PIERRE-LES-

BOUZAIS LE PONDY ETIEUX

BRUERE- MARCAIS SAINT-SYMPHORIEN

ALLICHAMPS MEILLANT SANCOINS
CHAMBON MORNAY-SUR-ALLIER SERRUELLES
CHARENTON-DU- NEUILLY-EN-DUN THAUMIERS
CHER NEUVY-LE-BARROIS UZAY-LE-VENON

CHAUMONT NOZIERES VALLENAY
COLOMBIERS ORCENAIS VEREAUX
COUST ORVAL VERNAIS
CREZANCAY-SUR- SAGONNE VERNEUIL

CHER SAINT-AIGNAN-DES-

DREVANT NOYERS

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-005

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0170

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD

EHPAD CHATEAUMEILLANT à

CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE

CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une

capacité totale de 67 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0170

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, géré par CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, d'une capacité totale de 67 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT, pour le SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT à CHATEAUMEILLANT.

La capacité totale de la structure est fixée à 67 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT

N° FINESS: 180000077

Adresse: 20 AVENUE DE LA GARE, 18370 CHATEAUMEILLANT Code statut juridique: 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT

N° FINESS: 180006058

Adresse: 20 AVENUE DE LA GARE, 18370 CHATEAUMEILLANT

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 56 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARDENAIS MAISONNAIS SAINT-PRIEST-LA-

BEDDES PREVERANGES MARCHE

CHATEAUMEILLANT REIGNY SAINT-SATURNIN

CULAN SAINT-CHRISTOPHE- SAINT-VITTE

EPINEUIL-LE- LE-CHAUDRY SAULZAIS-LE-POTIER

FLEURIEL SAINT-JEANVRIN SIDIAILLES FAVERDINES SAINT-MAUR VESDUN

LE CHATELET SAINT-PIERRE-LES-

LOYE-SUR-ARNON BOIS

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 6 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARDENAIS MAISONNAIS SAINT-PRIEST-LA-

BEDDES PREVERANGES MARCHE

CHATEAUMEILLANT REIGNY SAINT-SATURNIN CULAN SAINT-CHRISTOPHE- SAINT-VITTE

EPINEUIL-LE- LE-CHAUDRY SAULZAIS-LE-POTIER

FLEURIEL SAINT-JEANVRIN SIDIAILLES FAVERDINES SAINT-MAUR VESDUN

LE CHATELET SAINT-PIERRE-LES-

LOYE-SUR-ARNON BOIS

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARDENAIS LE CHATELET SAINT-MAUR

BEDDES LIGNIERES SAINT-PIERRE-LES-

CHATEAUMEILLANT LOYE-SUR-ARNON BOIS

CHATEAUNEUF-SUR- MAISONNAIS SAINT-PRIEST-LA-

CHER MONTLOUIS MARCHE

CHAVANNES MORLAC SAINT-SATURNIN CHEZAL-BENOIT PREVERANGES SAINT-VITTE

CORQUOY REIGNY SAULZAIS-LE-POTIER

CULAN REZAY SIDIAILLES
EPINEUIL-LE- SAINT-BAUDEL TOUCHAY
FLEURIEL SAINT-CHRISTOPHE- VENESMES
FAVERDINES LE-CHAUDRY VESDUN
IDS-SAINT-ROCH SAINT-HILAIRE-EN- VILLECELIN

INEUIL LIGNIERES

LA CELLE-CONDE SAINT-JEANVRIN

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0171 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH SANCERRE à SANCERRE, géré par CH DE SANCERRE à SANCERRE, d'une capacité totale de 27 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0171

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH SANCERRE à SANCERRE, géré par CH DE SANCERRE à SANCERRE, d'une capacité totale de 27 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH DE SANCERRE à SANCERRE, pour le SSIAD CH SANCERRE à SANCERRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 27 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE SANCERRE

N° FINESS: 180000093

Adresse: REMPART DES AUGUSTINS, BP 22, 18300 SANCERRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH SANCERRE

N° FINESS: 180006066

Adresse: REMPART DES AUGUSTINS, BP 22, 18300 SANCERRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 25 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

BANNAY LA CHAPELLE-**SANCERGUES BUE** MONTLINARD **SANCERRE** COUARGUES LUGNY-CHAMPAGNE **SENS-BEAUJEU** CREZANCY-EN-MENETOU-RATEL SURY-EN-VAUX SANCERRE MENETREOL-SOUS-**THAUVENAY FEUX SANCERRE VEAUGUES GARDEFORT VERDIGNY SAINT-BOUIZE GROISES** SAINT-MARTIN-DES-**VINON**

HERRY CHAMPS

JALOGNES SAINT-SATUR

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile) Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

LA CHAPELLE-**BANNAY SANCERGUES BUE** MONTLINARD **SANCERRE** COUARGUES LUGNY-CHAMPAGNE **SENS-BEAUJEU** CREZANCY-EN-MENETOU-RATEL **SURY-EN-VAUX** SANCERRE MENETREOL-SOUS-**THAUVENAY FEUX** SANCERRE **VEAUGUES VERDIGNY GARDEFORT** SAINT-BOUIZE **GROISES** SAINT-MARTIN-DES-**VINON**

HERRY CHAMPS
JALOGNES SAINT-SATUR

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-008

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0173 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD SANCOINS à SANCOINS, géré par CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une capacité totale de 22 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0173

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD SANCOINS à SANCOINS, géré par CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, d'une capacité totale de 22 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU à SANCOINS, pour le SSIAD EHPAD SANCOINS à SANCOINS.

La capacité totale de la structure est fixée à 22 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU

N° FINESS: 180000648

Adresse: 6 RUE MACE DE LA CHARITE, 18600 SANCOINS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD SANCOINS

N° FINESS: 180006272

Adresse: 6 RUE MACE DE LA CHARITE, 18600 SANCOINS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 22 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

AUGY-SUR-AUBOIS NEUILLY-EN-DUN SANCOINS CHAUMONT NEUVY-LE-BARROIS VEREAUX

GIVARDON SAGONNE

GROSSOUVRE SAINT-AIGNAN-DES-

MORNAY-SUR-ALLIER NOYERS

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-009

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0174

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH
BOURGES à BOURGES, géré par CH JACQUES

COEUR DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité
totale de 26 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0174

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH BOURGES à BOURGES, géré par CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES, d'une capacité totale de 26 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES, pour le SSIAD CH BOURGES à BOURGES.

La capacité totale de la structure est fixée à 26 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH JACQUES COEUR DE BOURGES

N° FINESS: 180000028

Adresse: 145 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, 18000 BOURGES Code statut juridique: 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD CH BOURGES

N° FINESS: 180006330

Adresse: 145 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, 18000 BOURGES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 26 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

BOURGES GIVAUDINS TROUY

LA CHAPELLE-SAINTURSIN
SAINT-DOULCHARD
SAINT-GERMAIN-DU-

PLAIMPIED- PUY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-010

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0175 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0175

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, géré par SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, d'une capacité totale de 41 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE, pour le SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT à AUBIGNY-SUR-NERE.

La capacité totale de la structure est fixée à 41 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT

N° FINESS: 180001109

Adresse: 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE Code statut juridique: 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT

N° FINESS: 180006355

Adresse: 6 AVENUE DU 8 MAI 1945, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 36 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARGENT-SUR- BRINON-SUR- SAULDRE SAULDRE OIZON

AUBIGNY-SUR-NERE CLEMONT SAINTE-MONTAINE

BLANCAFORT MENETREOL-SUR-Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARGENT-SUR- BRINON-SUR- SAULDRE SAULDRE OIZON

AUBIGNY-SUR-NERE CLEMONT SAINTE-MONTAINE

BLANCAFORT MENETREOL-SUR-

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-011

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0176

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD

EHPAD ST FLORENT SUR CHER à

SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE

L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à

SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de

33 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0176

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, d'une capacité totale de 33 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, pour le SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure est fixée à 33 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC

N° FINESS: 180000655

Adresse: 54 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER

N° FINESS: 180006363

Adresse: 54 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, BP 74, 18400 SAINT-FLORENT-

SUR-CHER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARCAY MORTHOMIERS SAINT-FLORENT-SUR-

CHAROST PLOU CHER
CIVRAY POISIEUX SAUGY
LAPAN PRIMELLES TROUY

LE SUBDRAY SAINT-AMBROIX VILLENEUVE-SUR-

LISSAY-LOCHY SAINT-CAPRAIS CHER

LUNERY SAINTE-LUNAISE

ode discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ARCAY MORTHOMIERS SAINT-FLORENT-SUR-

CHAROST PLOU CHER
CIVRAY POISIEUX SAUGY
LAPAN PRIMELLES TROUY

LE SUBDRAY SAINT-AMBROIX VILLENEUVE-SUR-

LISSAY-LOCHY SAINT-CAPRAIS CHER

LUNERY SAINTE-LUNAISE

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-012

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0177

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD

ASSAD LES AIX D'ANGILLON à LES

AIX-D'ANGILLON, géré par ASSOCIATION SERVICE

SOINS A DOMICILE à LES AIX-D'ANGILLON, d'une

capacité totale de 63 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0177

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON à LES AIX-D'ANGILLON, géré par ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE à LES AIX-D'ANGILLON, d'une capacité totale de 63 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE à LES AIX-D'ANGILLON, pour le SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON à LES AIX-D'ANGILLON.

La capacité totale de la structure est fixée à 63 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE

N° FINESS: 180001588

Adresse: 13 Bis ROUTE DE BOURGES, 18220 LES AIX-D'ANGILLON

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON

N° FINESS: 180006470

Adresse: 13 Bis ROUTE DE BOURGES, 18220 LES AIX-D'ANGILLON

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 56 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ALLOGNY NOHANT-EN-GOUT PUY

AUBINGES OSMOY SAINT-MARTIN-AZY PARASSY D'AUXIGNY

BRECY PIGNY SAINT-MICHEL-DE-

ETRECHY QUANTILLY VOLANGIS FARGES-EN-SEPTAINE RIANS SAINT-PALAIS

FUSSY SAINT-CEOLS SAVIGNY-EN-SEPTAINE

GRON SAINT-ELOY-DE-GY SOULANGIS LES AIX-D'ANGILLON SAINTE-SOLANGE VASSELAY

MENETOU-SALON SAINT-GEORGES-SUR- VIGNOUX-SOUS-LES-AIX

MOROGUES MOULON VILLABON

MOULINS-SUR-YEVRE SAINT-GERMAIN-DU-

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 7 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ALLOGNY OSMOY D'AUXIGNY

AUBINGES PARASSY SAINT-MICHEL-DE-

AZY PIGNY VOLANGIS BRECY QUANTILLY **SAINT-PALAIS ETRECHY RIANS** SAVIGNY-EN-**FARGES-EN-SEPTAINE** SAINT-CEOLS **SEPTAINE** SAINT-ELOY-DE-GY **FUSSY SOULANGIS GRON** SAINTE-SOLANGE VASSELAY

LES AIX-D'ANGILLON SAINT-GEORGES-SUR- VIGNOUX-SOUS-LES-

MENETOU-SALON MOULON AIX

MOROGUES SAINT-GERMAIN-DU- VILLABON

MOULINS-SUR-YEVRE PUY

NOHANT-EN-GOUT SAINT-MARTIN-

- **Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-013

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0178

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD

ASSIAD MASSAY à MASSAY, géré par ASSIAD à

MASSAY, d'une capacité totale de 33 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0178

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSIAD MASSAY à MASSAY, géré par ASSIAD à MASSAY, d'une capacité totale de 33 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASSIAD à MASSAY, pour le SSIAD ASSIAD MASSAY à MASSAY.

La capacité totale de la structure est fixée à 33 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSIAD N° FINESS : 180000002

Adresse: 6 RUE PASTEUR, 18120 MASSAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASSIAD MASSAY

N° FINESS: 180006488

Adresse: 6 RUE PASTEUR, 18120 MASSAY Code catégorie service: 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 33 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

BRINAY LIMEUX SAINT-GEORGES-SUR-

CERBOIS LURY-SUR-ARNON LA-PREE

CHERY MASSAY SAINT-HILAIRE-DE-

DAMPIERRE-EN- MEREAU COURT

GRACAY MERY-SUR-CHER SAINT-OUTRILLE

GENOUILLY NOHANT-EN-GRACAY THENIOUX

GRACAY PREUILLY LAZENAY QUINCY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-014

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0179 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE à MEHUN-SUR-YEVRE, géré par CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité totale de 35 places

ARRETE N° 2018 DOMS PA18 0179

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE à MEHUN-SUR-YEVRE, géré par CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, d'une capacité totale de 35 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL à MEHUN-SUR-YEVRE, pour le SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE à MEHUN-SUR-YEVRE. La capacité totale de la structure est fixée à 35 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS: 180000549

Adresse: 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE

N° FINESS: 180006538

Adresse: 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 35 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ALLOUIS MEHUN-SUR-YEVRE SAINT-LAURENT BERRY-BOUY NANCAY VIGNOUX-SUR-FOECY NEUVY-SUR-BARANGEON VOUZERON

URSIN SAINT-DOULCHARD MARMAGNE SAINTE-THORETTE

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé: Anne BOUYGARD

R24-2018-06-08-007

ARRETE N°2018 DOMS PA18 0172

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD HENRICHEMONT à HENRICHEMONT, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES à HENRICHEMONT, d'une capacité totale de 33 places

ARRETE N°2018 DOMS PA18 0172

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD EHPAD HENRICHEMONT à HENRICHEMONT, géré par CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES à HENRICHEMONT, d'une capacité totale de 33 places

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES à HENRICHEMONT, pour le SSIAD EHPAD HENRICHEMONT à HENRICHEMONT. La capacité totale de la structure est fixée à 33 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES

N° FINESS: 180000390

Adresse: 9 RUE DES QUATRE-NATIONS, 18250 HENRICHEMONT Code statut juridique: 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD EHPAD HENRICHEMONT

N° FINESS: 180006207

Adresse: 9 RUE DES QUATRE NATIONS, 18250 HENRICHEMONT

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline: 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 33 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est

identifiée comme suit :

ACHERES LA CHAPELLE- NEUILLY-EN-SANCERRE

ENNORDRES D'ANGILLON NEUVY-DEUX-HENRICHEMONT LA CHAPELOTTE CLOCHERS HUMBLIGNY MERY-ES-BOIS PRESLY

IVOY-LE-PRE MONTIGNY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 juin 2018 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-05-22-017

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-C 0050 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36- C 0050

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier ''La Tour Blanche'' d'Issoudun

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à $536\,715,\!81\,$ € soit :

375 902,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

494,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

130 292,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

30 002,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

22,67 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po La responsable par intérim de l'unité Allocations de ressources Signée : Charlotte LESPAGNOL

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-05-22-016

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-C 0051 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Châteauroux

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36- C 0051

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars du centre hospitalier de Châteauroux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

- **Article 1**^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à 7 256 761,90 € soit :
- 6 360 491,26 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
 - 16 968,40 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
 - 305 621,54 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
 - 350 610,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 113 702,18 € au titre des produits et prestations,
 - 67 934,82 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
 - 913,95 € au titre des GHS soins urgents,
 - 1 030,96 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
 - 2 471,44 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
 - 32 754,60 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
 - **4 262,64** € au titre des médicaments pour les détenus.
- **Article 2**: Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po La responsable par intérim de l'unité Allocations de ressources

Signée: Charlotte LESPAGNOL